

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU
MERCREDI 04 OCTOBRE 2017**

COMPTE RENDU

Date de convocation : 25 Septembre 2017

Conseillers Communautaires en exercice : 81

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération TOULON PROVENCE MEDITERRANEE régulièrement convoqué, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Hubert FALCO,

CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES:

PRESENTS :

Monsieur Thierry ALBERTINI, Madame Dominique ANDREOTTI, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christian BARLO, M. Robert BENEVENTI, Madame Martine BERARD, Madame Nicole BERNARDINI, Madame Nathalie BICAIS, Monsieur Frédéric BOCCALETTI, Monsieur Michel BONNUS, Madame Marie-Christine BOUCHEZ, Madame Isabelle BOURGEOIS, Madame Béatrice BROTONS, Monsieur François CARRASSAN, Madame Fabiola CASAGRANDE, M. Robert CAVANNA, M. Yannick CHENEVARD, Monsieur Anthony CIVETTINI, Monsieur Jacques COUTURE, Madame Caroline DEPALLENS, Monsieur Marc DESGORCES, Monsieur Jean-Guy DI GIORGIO, Madame Annick DUCARRE, Monsieur Jean-Pierre EMERIC, M. Hubert FALCO, Monsieur Alain FUMAZ, Madame Amandine FUMEX, M. Jean-Pierre GIRAN, M. Marc GIRAUD, Monsieur Damien GUTTIEREZ, Monsieur Jean-Pierre HASLIN, Mme Christiane HUMMEL, Monsieur Laurent JEROME, Monsieur Yves KBAIER, Monsieur Michel LANDOLFINI, Madame Laure LAVALETTE, Madame Danièle LE GAC, Madame Raphaëlle LEGUEN, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Sylvie MAHIEU, Madame Béatrice MANZANARES, Madame Edwige MARINO, Madame Josette MASSI, Madame Anne-Marie METAL, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Christophe MORENO, M. Ange MUSSO, Monsieur Jérôme NAVARRO, Madame Christine PAGANI-BEZY, Madame Reine PEUGEOT, Monsieur Guy REBEC, Madame Denise REVERDITO, Madame Valérie RIALLAND, Madame Anne-Marie RINALDI, M. Francis ROUX, M. Christian SIMON, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Karine TROPINI, Monsieur Léopold TROUILLAS, M. Gilles VINCENT, M. Marc VUILLEMOT, Monsieur Jean-Yves WAQUET

REPRESENTES :

Monsieur Claude ASTORE représenté(e) par Monsieur Anthony CIVETTINI, Madame Edith AUDIBERT représenté(e) par M. Francis ROUX, Madame Véronique BERNARDINI représenté(e) par Madame Nicole BERNARDINI, Monsieur Amaury CHARRETON représenté(e) par M. Yannick CHENEVARD, Monsieur Jean-Pierre COLIN représenté(e) par Madame Nathalie BICAIS, Monsieur Michel DALMAS représenté(e) par Monsieur François CARRASSAN, Madame Florence FEUNTEUN représenté(e) par Monsieur Michel LANDOLFINI, Madame Vanessa GERBY-GEBELLIN représenté(e) par Madame Valérie MONDONE, Madame Cécile JOURDA représenté(e) par Madame Denise REVERDITO, Madame Geneviève LEVY représenté(e) par M. Robert CAVANNA, Monsieur Guy MARGUERITE représenté(e) par Madame Béatrice BROTONS, Madame Audrey PASQUALI-CERNY représenté(e) par Monsieur Christophe MORENO, Madame Chantal PORTUESE représenté(e) par Madame Edwige MARINO, M. Hervé STASSINOS représenté(e) par Madame Valérie RIALLAND, M. Jean-Sébastien VIALATTE représenté(e) par Madame Fabiola CASAGRANDE, Monsieur Jérémy VIDAL représenté(e) par Madame Sylvie MAHIEU

ABSENTS :

Madame Marcelle GHERARDI, M. Jean-Louis MASSON, Monsieur Philippe SANS

17/10/177	<p>RAPPORT D'ACTIVITES 2016 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TOULON PROVENCE MEDITERRANEE</p> <p>L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales impose à tout Etablissement Public de Coopération Intercommunale de présenter à ses communes membres un rapport d'activités pour l'année écoulée.</p> <p>Ce rapport est destiné à être transmis aux communes membres pour être présenté en séance du Conseil Municipal.</p>	Prend acte
17/10/178	<p>ELECTION D'UN NOUVEAU VICE-PRESIDENT- MODIFICATION DE L'ORDRE DU TABLEAU</p> <p>Par courrier du 10 juillet 2017, Monsieur Jean-Louis MASSON, conseiller communautaire, informe la CA TPM de sa démission en tant que Vice-Président de Toulon Provence Méditerranée.</p> <p>Il est proposé de le remplacer.</p> <p>La candidature de M. Jean-Pierre HASLIN a été enregistrée.</p> <p>Il s'agit de procéder à l'élection du 11^{ème} Vice-Président de TPM.</p> <p>Les résultats du vote à bulletin secret sont les suivants : Nombre de votants : 78 Nombre de bulletins blancs ou nuls : 7 Nombre de suffrage exprimés : 71</p> <p>Monsieur Jean-Pierre HASLIN obtient 71 voix. Il est élu à la majorité absolue des voix.</p> <p>Voici le nouveau tableau du Bureau Communautaire, à savoir :</p> <p>Président : Hubert FALCO, 1^{ère} Vice-Présidente : Christiane HUMMEL 2^{ème} Vice-Président : Jean Sébastien VIALATTE 3^{ème} Vice-Président : Marc GIRAUD 4^{ème} Vice-Président : Jean-Pierre GIRAN 5^{ème} Vice-Président : Robert BENEVENTI 6^{ème} Vice-Président : Christian SIMON 7^{ème} Vice-Président : Gilles VINCENT 8^{ème} Vice-Président : Ange MUSSO 9^{ème} Vice-Président : Hervé STASSINOS 10^{ème} Vice-Président : Marc VUILLEMOT 11^{ème} Vice-Président : Jean-Pierre HASLIN 12^{ème} Vice-Président : Yannick CHENEVAR 13^{ème} Vice-Président : Francis ROUX 14^{ème} Vice-Président : Robert CAVANNA</p>	Vote à bulletin secret

**17/10/179 CONTRAT REGIONAL D'EQUILIBRE TERRITORIAL 2017-2020 REGION
PROVENCE ALPES COTE D'AZUR/COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TOULON PROVENCE MEDITERRANEE - CONVENTION DE PARTENARIAT -
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Conseil Régional Provence Alpes-Côte-d 'Azur a décidé de proposer une nouvelle génération de contrat qui a pour objet de cibler les espaces métropolitains et les grandes agglomérations urbaines de la Région, il s'agit du Contrat Régional d'Equilibre Territorial (CRET). La volonté de la région est de regrouper ainsi au sein d'un même dispositif l'ensemble des aides pour favoriser leur mise en cohérence avec notamment la programmation des fonds européens et le Contrat Plan Etat-Région 2015-2020.

Ce CRET a été conclu avec notre Communauté d'Agglomération pour une durée de 3 ans (2017-2019) et l'enveloppe financière qui est proposée à votre approbation s'élève à 35 152 720 €.

Toulon Provence Méditerranée, est le chef de file pour l'ensemble de notre territoire pour la mise en œuvre de ce contrat dont les principaux objectifs sont :

- Améliorer la qualité de vie des habitants et l'attractivité du territoire
- Affirmer les axes de développement et ainsi affirmer une ambition métropolitaine
- Consolider le développement et le rayonnement culturel de l'aire toulonnaise

Une première programmation a été arrêtée à hauteur de 31 M€ et se décompose à hauteur de :

- 7 646 000 € pour Toulon Provence Méditerranée
- 4 100 000 € pour les Ports
- 19 000 000 € pour l'ensemble du bloc communal

La différence (d'environ 4 millions d'euros) sera attribuée durant la période de réalisation du contrat.

**Adopté à
l'unanimité**

17/10/181	<p>ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS PERMANENTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TOULON PROVENCE MEDITERRANEE</p> <p>Il s'agit de procéder à l'actualisation du tableau des effectifs permanents de la communauté d'agglomération afin de tenir compte de la création d'emplois liés aux avancements de grade de promotions internes 2017 et aux besoins du Conservatoire pour la rentrée 2017/2018.</p>	Adopté à l'unanimité
17/10/182	<p>INSTITUTION ET PERCEPTION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES POUR 2018 PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION</p> <p>Nous avons l'obligation de délibérer sur l'institution et la perception de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour 2018.</p> <p>Dans le cadre du transfert de la compétence Collecte des déchets ménages et déchets assimilés au 1er janvier 2017, TPM doit instituer et percevoir la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour 2018 en lieu et en place des communes membres. Je rappelle qu'à défaut d'institution de cette taxe qui s'élève à près de 67 millions €, le coût du service devra être financé par le budget général.</p>	Adopté à la majorité
17/10/183	<p>APPLICATION DU DISPOSITIF DE LISSAGE DES TAUX DE TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES</p> <p>L'institution de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères nous conduit obligatoirement à l'application d'un taux unique. Les taux seront votés chaque année par commune en tenant compte du coût du service afin de parvenir à un taux unique à l'issue de la fin de la période de lissage, soit 2028.</p> <p>Je vous proposerai, dans le cadre de ce lissage, au moment du vote des taux pour 2018, de voter le même taux que celui de 2017, et je demande aux services de l'agglomération de tout mettre en œuvre pour tendre vers une consolidation, une optimisation des moyens et une amélioration de la qualité de service, afin de parvenir au taux le plus juste possible.</p>	Adopté à la majorité

17/10/184

**BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TOULON
PROVENCE MÉDITERRANÉE
DÉCISION MODIFICATIVE N°2
EXERCICE 2017**

Il s'agit de soumettre à votre examen le projet de décision modificative n°2 du Budget Principal pour l'exercice 2017.

La décision modificative qui vous est présentée vise essentiellement à retracer l'ajustement :

- des autorisations de programme relatives aux investissements voirie et au Fonds d'Aide à l'Habitat ;
- des opérations d'ordre entre sections relatives à la dotation aux amortissements et aux subventions d'investissement transférées au compte de résultat.

Cette décision modificative s'établit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'INVESTISSEMENT	2 583 742,50	2 583 742,50
SECTION DE FONCTIONNEMENT	310 102,18	310 102,18
TOTAUX	2 893 844,68	2 893 844,68

Adopté à la majorité

17/10/185

**BUDGET ANNEXE TRANSPORTS -
DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2017**

Il s'agit de soumettre à votre examen, le projet de décision modificative n°1 pour l'exercice 2017 du Budget annexe Transports. Cette décision modificative a essentiellement pour objet de passer en investissement des écritures d'ajustement qui consistent à un transfert de crédits du chapitre 20 aux chapitres 21 et 23 s'équilibrant à 0.

Elle s'établit comme suit :

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
Fonctionnement	0,00	0,00
Investissement	9 119,12	9 119,12
Totaux	9 119,12	9 119,12

Adopté à la majorité

17/10/186

**BUDGET ANNEXE CHÂTEAUVALLON
DÉCISION MODIFICATIVE N°1
EXERCICE 2017**

Il s'agit de soumettre à votre examen, le projet de décision modificative n°1 pour l'exercice 2017 du Budget annexe Châteauvallon.

Cette décision modificative a pour unique objet de retracer des écritures d'ordre au chapitre 041 de la section d'investissement : il s'agit des transferts des frais d'études aux comptes d'immobilisation définitifs.

Section d'investissement :

Chapitre	Intitulé	Dépenses	Recettes
041	Opérations patrimoniales	1 021,69	1 021,69
TOTAUX		1 021,69	1 021,69

Section de fonctionnement :

- Néant -

Tels sont les éléments de cette décision modificative.

**Adopté à la
majorité**

17/10/187

**BUDGET ANNEXE DES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES GÉNÉRALES -
DÉCISION MODIFICATIVE N°2 - EXERCICE 2017**

Il s'agit de soumettre à votre examen, le projet de décision modificative n°2 pour l'exercice 2017 du Budget annexe des Zones d'Activités Économiques générales.

Cette décision modificative a pour unique objet de passer en investissement des écritures d'ajustement qui consistent à un transfert de crédits du chapitre 20 aux chapitres 21 et 23, aboutissant au final à une économie. L'équilibre de la section est assuré par le biais du chapitre 16.

Section d'investissement

Chapitre	Intitulé	Dépenses	Recettes
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	- 315 000,00
20	Immobilisations incorporelles	- 2 605 956,14	0,00
21	Immobilisations corporelles	1 160 956,14	0,00
23	Immobilisations en cours	1 130 000,00	0,00
TOTAUX		- 315 000,00	- 315 000,00

Section de fonctionnement

- Néant -

Tels sont les éléments de cette décision modificative.

**Adopté à
l'unanimité**

17/10/188

**BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT
- DECISION MODIFICATIVE N°1
EXERCICE 2017**

Il convient de soumettre à votre examen le projet de décision modificative n°1 du budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2017.

Il s'équilibre en dépenses et recettes. La section d'investissement s'élève à 270 000€ et la section de fonctionnement à 400 000€ soit un total en dépenses et recettes de 670 000€.

	Dépenses	Recettes
Section d'investissement	270 000,00	270 000,00
Section de fonctionnement	400 000,00	400 000,00
Totaux	670 000,00	670 000,00

**Adopté à
l'unanimité**

<p>17/10/189</p>	<p>CREATION D'UN BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - EXERCICE 2018</p> <p>Le service public d'assainissement non collectif (SPANC) est une obligation pour les collectivités en charge de la compétence assainissement depuis la loi sur l'eau de 1992, obligation confirmée par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) de 2006.</p> <p>La mise en place d'un service d'assainissement non collectif au sein du Service Communautaire d'Assainissement existant permet d'assurer le contrôle des systèmes d'assainissement non collectif des installations présentes sur le territoire.</p> <p>Jusqu'à présent, le budget du SPANC était suivi à l'intérieur du Budget annexe de l'Assainissement conformément à la possibilité offerte par l'article L2224-2 du CGCT. Un état de ventilation par service permettait d'identifier l'ensemble des dépenses et des recettes afférentes au service du SPANC.</p> <p>Le délai de 5 ans étant aujourd'hui expiré, le SPANC a donc l'obligation de présenter désormais un budget équilibré retracé au sein d'un budget annexe doté de l'autonomie financière et assujetti à la TVA.</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>
<p>17/10/190</p>	<p>CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR TPM A LA VILLE DE SIX-FOURS-LES-PLAGES POUR: "TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE LA VOIE VERTE DE LA COUDOULIERE" - EXERCICE 2017 - AUTORISATION DE SIGNATURE</p> <p>La commune de Six-Fours-les-Plages s'est lancée dans une vaste entreprise de requalification paysagère dans le but de créer un parcours initiatique destiné à tous et au sein duquel dialogueront l'art et le jardin, la culture et l'environnement.</p> <p>Après l'extension des jardins de Centre d'Art de la Maison du Cygne en 2015, les aménagements se poursuivent avec la requalification de l'avenue et du chemin de la Coudoulière. En considération de ces éléments, TPM a accepté le principe du versement d'un Fonds de Concours à la Ville de Six-Fours-les-Plages pour un montant de 172 438.00 € H.T</p> <p><u>Le plan de financement sera donc le suivant :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Coût total de l'opération : 1 045 317.46 € H.T - Participation Conseil Régional PACA : 200 000.00 € H.T - Participation TPM : 172 438.00 € H.T - Autofinancement : 672 879.46 € H.T 	<p>Adopté à l'unanimité</p>

<p>17/10/191</p>	<p>CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR TPM A LA VILLE DU REVEST-LES-EAUX POUR " TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BATIMENT A DESTINATION D'UNE MICRO CRECHE" - EXERCICE 2017 - AUTORISATION SIGNATURE</p> <p>La commune du Revest-Les-Eaux souhaite augmenter son nombre de place d'accueil à destination de la petite enfance et a prévu dans son programme d'investissement 2017 la réalisation d'un bâtiment à destination d'une micro-crèche sur le terrain acheté au Conseil Départemental à l'entrée du hameau de Dardennes (capacité 10 places). Cet équipement viendra compléter l'offre existante avec la crèche située sur le village. En considération de ces éléments, TPM a accepté le principe du versement d'un Fonds de Concours à la Ville du Revest-Les-Eaux pour un montant de 36 205.00 € H.T</p> <p><u>Le plan de financement sera donc le suivant :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Coût total de l'opération : 340 003.89 € H.T - Participation Conseil Départemental du Var: 180 000.00 € H.T - Participation TPM : 36 205.00 € H.T - Autofinancement : 123 798.89 € H.T 	<p>Adopté à l'unanimité</p>
<p>17/10/192</p>	<p>CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR TPM A LA VILLE DE LA SEYNE-SUR-MER - "TRAVAUX DE MISE EN SECURITE ET D'AMELIORATION DES CONDITIONS D'ACCUEIL DU PUBLIC DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX - PHASE 1" - EXERCICE 2017 - AUTORISATION DE SIGNATURE</p> <p>Les établissements municipaux de la Seyne-sur-Mer font l'objet de travaux annuels de mise aux normes de sécurité, d'amélioration du confort thermique, d'utilisation et d'accessibilité aux personnes handicapées. En considération de ces éléments, TPM a accepté le principe du versement d'un Fonds de Concours à la Ville de la Seyne sur Mer pour un montant de 13 765 € H.T</p> <p><u>Le plan de financement sera donc le suivant :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Coût total de l'opération : 250 000 € H.T - Participation du Conseil Départemental du Var : 75 000 € H.T - Participation TPM : 13 765 € H.T - Autofinancement : 161 235 € H.T 	<p>Adopté à l'unanimité</p>

<p>17/10/193</p>	<p>CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR TPM A LA VILLE DE LA SEYNE-SUR-MER - "CREATION ET AMELIORATION DES ESPACES RECREATIFS - PHASE 2" - EXERCICE 2017 - AUTORISATION DE SIGNATURE</p> <p>Dans le but d'une amélioration du cadre de vie et du développement du lien social, la commune de La Seyne-sur-mer souhaite poursuivre son programme d'aménagement des espaces de rencontres, récréatifs, en accord avec l'évolution des besoins de la population et accessibles à différents publics (aire de jeux, terrains de boules, espaces publics de convivialité...) En considération de ces éléments, TPM a accepté le principe du versement d'un Fonds de Concours à la Ville de la Seyne sur Mer pour un montant de 17 500 € H.T</p> <p><u>Le plan de financement sera donc le suivant :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Coût total de l'opération : 50 000 € H.T - Participation du Conseil Départemental du Var : 15 000 € H.T - Participation TPM : 17 500 € H.T - Autofinancement : 17 500 € H.T 	<p>Adopté à l'unanimité</p>
<p>17/10/194</p>	<p>CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR TPM A LA VILLE DE LA SEYNE-SUR-MER - "TRAVAUX DE MISE EN SECURITE ET D'AMELIORATION DES CONDITIONS D'ACCUEIL DU PUBLIC DANS LES ETABLISSEMENTS CULTURELS" - PHASE 3 - EXERCICE 2017 - AUTORISATION DE SIGNATURE</p> <p>Les bâtiments culturels de la Seyne-sur-mer font l'objet de travaux annuels de mise aux normes de sécurité, d'amélioration du confort thermique, d'utilisation et d'accessibilité aux personnes handicapées. Pour l'année 2017, les travaux constituant la présente opération concerneront les bâtiments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ecole des Beaux-Arts - Maison Bouvet - Musée Balaguier - Médiathèque Clos Saint Louis et Andrée Chedid - Chapiteau de la Mer - Bibliothèque Caminade - Dans divers bâtiments culturels, mise aux normes électriques et / ou travaux de mise en sécurité <p>En considération de ces éléments, TPM a accepté le principe du versement d'un Fonds de Concours à la Ville de la Seyne sur Mer pour un montant de 10 500 € H.T</p> <p><u>Le plan de financement sera donc le suivant :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Coût total de l'opération : 30 000 € H.T - Participation du Conseil Départemental : 9 000 € H.T - Participation TPM : 10 500 € H.T - Autofinancement : 10 500 € H.T 	<p>Adopté à l'unanimité</p>

17/10/195	<p>CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR TPM A LA VILLE DE LA SEYNE-SUR-MER - "AMELIORATION DES CONDITIONS D'ACCUEIL ET MISE EN SECURITE DES ECOLES ET DES CRECHES - PHASE 4" - EXERCICE 2017 - AUTORISATION DE SIGNATURE</p> <p>Les 31 établissements scolaires et les 4 crèches de la commune de La Seyne-sur-mer font l'objet de travaux annuels de mise aux normes, de mise en sécurité, d'amélioration du confort thermique et d'utilisation, et d'aménagement pour l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite. En considération de ces éléments, TPM a accepté le principe du versement d'un Fonds de Concours à la Ville de la Seyne sur Mer pour un montant de 94 500 € H.T</p> <p><u>Le plan de financement sera donc le suivant :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Coût total de l'opération : 270 000 € H.T - Participation du Conseil Départemental du Var : 81 000 € H.T - Participation TPM : 94 500 € H.T - Autofinancement : 94 500 € H.T 	<p>Adopté à l'unanimité</p>
17/10/196	<p>CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR TPM A LA VILLE DE LA SEYNE-SUR-MER -"TRAVAUX DE MISE EN SECURITE ET D'AMELIORATION DES CONDITIONS D'ACCUEIL DU PUBLIC DANS LES ETABLISSEMENTS SPORTIFS" - EXERCICE 2017 - AUTORISATION DE SIGNATURE</p> <p>Les bâtiments sportifs de la commune de La Seyne-sur-mer font l'objet de travaux annuels de mise aux normes de sécurité, d'amélioration du confort thermique, d'utilisation et d'accessibilité aux personnes handicapées. Dans l'ensemble des bâtiments sportifs, diverses opérations, en tant que de besoin, nécessitées dans le cadre de leur usage par les publics utilisateurs (Mise aux normes électriques et/ou travaux de mise en sécurité). En considération de ces éléments, TPM a accepté le principe du versement d'un Fonds de Concours à la Ville de la Seyne sur Mer pour un montant de 73 500 € H.T</p> <p><u>Le plan de financement sera donc le suivant :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Coût total de l'opération : 210 000 € H.T - Participation du Conseil Départemental du Var : 63 000 € H.T - Participation TPM : 73 500 € H.T - Autofinancement : 73 500 € H.T 	<p>Adopté à l'unanimité</p>

<p>17/10/197</p>	<p>CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR TPM A LA VILLE DE LA SEYNE-SUR-MER - "CREATION D'UN PASSAGE TRAVERSANT ENTRE LA RUE MARCEL GIRAN ET LE COURS LOUIS BLANC" - EXERCICE 2017 - AUTORISATION DE SIGNATURE</p> <p>La commune a depuis plusieurs années entrepris la réalisation de passages traversants nord-sud dans le réseau des rue parallèles au marché du Cours Louis BLANC afin de mieux relier entre eux les équipements publics, de créer un cheminement piéton depuis le lycée Beaussier jusqu'à l'école des Beaux- Arts et de redynamiser des quartiers délaissés en les intégrant dans les circuits piétonniers agréables et attrayants.</p> <p>En considération de ces éléments, TPM a accepté le principe du versement d'un Fonds de Concours à la Ville de la Seyne sur Mer pour un montant de 35 000 € H.T</p> <p><u>Le plan de financement sera donc le suivant :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Coût total de l'opération : 100 000 € H.T - Participation du Conseil Départemental du Var : 30 000 € H.T - Participation TPM : 35 000 € H.T - Autofinancement : 35 000 € H.T 	<p>Adopté à l'unanimité</p>
<p>17/10/198</p>	<p>CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR TPM A LA VILLE DE CARQUEIRANNE - "ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE A DESTINATION DES SERVICES DE LA COLLECTIVITE" - EXERCICE 2017- AUTORISATION DE SIGNATURE</p> <p>Depuis quelques années la Commune de Carqueiranne s'efforce de permettre à son personnel de travailler dans les meilleures conditions possibles en rééquipant ses sites municipaux. Dans le cadre de la poursuite de ces améliorations, cette année, le conseil municipal s'est prononcé favorablement concernant l'acquisition de divers matériels informatiques. En considération de ces éléments, TPM a accepté le principe du versement d'un Fonds de Concours à la Ville de Carqueiranne pour un montant de 50 000 € H.T</p> <p><u>Le plan de financement sera donc le suivant :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Coût total de l'opération : 100 000 € H.T - Participation TPM : 50 000 € H.T - Autofinancement : 50 000 € H.T 	<p>Adopté à l'unanimité</p>

<p>17/10/199</p>	<p>CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR TPM A LA VILLE DE CARQUEIRANNE - "TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'HOTEL DE VILLE" - EXERCICE 2017 - AUTORISATION DE SIGNATURE</p> <p>L'accessibilité des services publics aux personnes handicapées est une nécessité aux termes de la loi n°2005-102 de février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. A cet effet, la ville souhaite que l'ensemble des bâtiments municipaux soient mis aux normes d'accessibilité. En considération de ces éléments, TPM a accepté le principe du versement d'un Fonds de Concours à la Ville de Carqueiranne pour un montant de 35 163 € H.T</p> <p><u>Le plan de financement sera donc le suivant :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Coût total de l'opération : 140 654 € H.T - Participation Conseil Départemental du Var : 70 327 € H.T - Participation TPM : 35 163 € H.T - Autofinancement : 35 164 € H.T 	<p>Adopté à l'unanimité</p>
<p>17/10/200</p>	<p>CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR TPM A LA VILLE D'OLLIIOULES - "AMENAGEMENT DU LOCAL BREMOND" - EXERCICE 2017 - AUTORISATION DE SIGNATURE</p> <p>Ce local d'une surface de 369 m2 est mis à disposition de la ville d'Ollioules par bail emphytéotique d'une durée de 18 années. Compte tenu de son état actuel et de sa situation en centre-ville, son aménagement (création ouvertures et fenêtres, isolation du local, pose revêtement sol, création local sanitaire, mise aux normes handicapées...) est nécessaire pour permettre à la ville d'y organiser des manifestations festives et culturelles mais aussi d'y installer des bureaux de vote lors des élections. En considération de ces éléments, TPM a accepté le principe du versement d'un Fonds de Concours à la Ville d'Ollioules pour un montant de 72 205.00 € H.T</p> <p><u>Le plan de financement sera donc le suivant :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Coût total de l'opération : 170 000.00 € H.T - Participation TPM : 72 205.00 € H.T - Autofinancement : 97 795.00 € H.T 	<p>Adopté à l'unanimité</p>

<p>17/10/201</p>	<p>CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR TPM A LA VILLE D'HYERES-LES-PALMIERS - "L'AMENAGEMENT DE LA RUE DES MARCHANDS A LA CAPTE" - EXERCICE 2017 - AUTORISATION DE SIGNATURE</p> <p>La ville d'Hyères-les-Palmiers a décidé d'aménager la rue des Marchands à la Capte. Les travaux consisteront en la requalification de cette voie centrale par la réfection de la surface en pavage et enrobés, la réfection de l'éclairage public, la mise en place et réfection de divers réseaux, la fourniture et mise en place de mobilier urbain, de dispositifs automatisés et de fleurissement ainsi qu'une signalisation adaptée. En considération de ces éléments, TPM a accepté le principe du versement d'un Fonds de concours à la Ville d'Hyères-les-Palmiers pour un montant de. 248 518 € H.T</p> <p><u>Le plan de financement sera donc le suivant :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Coût total de l'opération : 800 000 € H.T - Participation du Conseil Départemental du Var : 240 000 € H.T - Participation TPM : 248 518 € H.T - Autofinancement : 311 482 € H.T 	<p>Adopté à l'unanimité</p>
<p>17/10/202</p>	<p>CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR TPM A LA VILLE DU PRADET - "REQUALIFICATION DE L'ENTREE OUEST DE LA VILLE - AVENUE DU GENERAL BROSSET " - EXERCICE 2017 - AUTORISATION DE SIGNATURE</p> <p>Le projet présenté concerne la requalification de l'entrée ouest de la commune. Dans l'optique de sécuriser et de mettre en valeur son entrée, la commune va procéder à la création d'une contre-allée. En parallèle, le Département du Var va créer un giratoire entre la rue du Pin de Galle et l'avenue du Général Brosset.</p> <p>En considération de ces éléments, TPM a accepté le principe du versement d'un Fonds de Concours à la Ville du Pradet pour un montant de. 63 885 € H.T</p> <p><u>Le plan de financement sera donc le suivant :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Coût total de l'opération : 590 025 € H.T - Participation TPM : 63 885 € H.T - Conseil Régional : 177 008 € H.T - Autofinancement : 349 132 € H.T 	<p>Adopté à l'unanimité</p>

<p>17/10/203</p>	<p>AUTORISATION DE PROGRAMME RELATIVE AUX INVESTISSEMENTS 2015 - 2018 SUR LES VOIRIES COMMUNAUTAIRES HORS Z.A.E. - ACTUALISATION DE L'ECHEANCIER</p> <p>Par délibération, en date du 12 décembre 2014, une autorisation de programme a été votée par notre assemblée pour permettre le financement de la programmation pluriannuelle de travaux de voiries pour la période 2015-2018.</p> <p>L'échéancier de cette autorisation de programme a été actualisé par notre assemblée lors de la séance du 12 février 2016.</p> <p>La présente délibération a pour objet d'actualiser, comme chaque année, l'échéancier prévisionnel en tenant compte de l'état d'avancement des opérations.</p> <p>Ces ajustements des crédits de paiement n'ont aucune incidence financière sur le montant total de l'autorisation de programme fixé à 16 000 000 € sur 4 ans.</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>
<p>17/10/204</p>	<p>ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU PARC RELAIS TAMARIS</p> <p>La présente délibération a pour objet d'adopter un règlement intérieur type pour les Parcs Relais de la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée qui définit les conditions auxquelles sont soumis les usagers.</p> <p>Les Parcs Relais sont réservés aux usagers des transports collectifs pendant les horaires d'ouverture et sont ouverts 7j/7 (sauf 1er Mai) de 5h30 à 21h30 les lundis, mardis, mercredis, jeudis et dimanches et de 5h30 à 1h00 les vendredis et samedis.</p> <p>En dehors de la période horaire d'ouverture, aucun véhicule ne doit stationner sur les Parcs Relais.</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>
<p>17/10/205</p>	<p>PLAN DES TRANSPORTS SCOLAIRES POUR L'ANNEE 2017/2018 - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 17/06/173 DU 15 JUIN 2017</p> <p>Comme chaque année, il y a lieu de procéder à la définition du plan de transports scolaires.</p> <p>La présente délibération modifie et remplace la délibération n°17/06/173 du 15 juin 2017 suite à la parution du décret 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.</p> <p>Cette délibération a pour objet de valider les services scolaires mis en place, sur le territoire des 12 communes membres de TPM, à la rentrée 2017/2018.</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>

17/10/206	<p>APPROBATION DE LA DEMANDE DE CLASSEMENT EN CATEGORIE 1 DE L'OFFICE INTERCOMMUNAL DE TOURISME PROVENCE MEDITERRANEE</p> <p>Dans le cadre de la loi NOTRe, la compétence tourisme a été transférée à TPM le 1er janvier 2017.</p> <p>Afin de gérer cette nouvelle compétence, TPM a créé l'Office Intercommunal de Tourisme Provence Méditerranée (OITPM).</p> <p>Pour permettre à l'OITPM d'exercer au mieux l'ensemble de ses missions et pour remédier au fait que les classements des anciens offices de tourisme ne lui ont pas été transférés, il est nécessaire que TPM, autorité de tutelle de l'OITPM approuve sa demande de classement en catégorie 1.</p>	Adopté à l'unanimité
17/10/207	<p>AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TOULON PROVENCE MEDITERRANEE ET L'OFFICE INTERCOMMUNAL DE TOURISME PROVENCE MEDITERRANEE POUR L'ANNEE 2017 - AUTORISATION DE SIGNATURE</p> <p>Afin de permettre à l'Office Intercommunal de Tourisme Provence Méditerranée de répondre aux différents critères de son dossier de demande de classement en catégorie I, il est nécessaire de modifier la convention d'objectifs.</p> <p>La convention doit préciser les différents indicateurs de performance relatifs aux objectifs fixés à l'OITPM.</p> <p>Cet avenant a également pour objet de mettre à jour la convention initiale en précisant que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la commune de la Valette renonce au maintien de son point d'accueil tourisme, - la convention d'objectifs doit être pluriannuelle et sera conclue pour l'année 2017/2018, - que TPM attribuera une subvention en 2018 en fonction de ses possibilités financières, - que la marque "Qualité tourisme" a été transférée à l'Office Intercommunal de Tourisme Provence Méditerranée au 1er janvier 2017 et ce jusqu'au 31 juin 2018. 	Adopté à l'unanimité

<p>17/10/208</p>	<p>DEMANDE DE DENOMINATION DE COMMUNE TOURISTIQUE POUR LA VILLE DE CARQUEIRANNE</p> <p>Suite au transfert à TPM de la compétence « promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » le 1er janvier 2017, TPM a créé l'Office Intercommunal de Tourisme Provence Méditerranée en cours de classement en catégorie I.</p> <p>La commune de Carqueiranne actuellement classée « station balnéaire » perdra le bénéfice de son classement à la fin de l'année en application de la loi n°2006-437 du 14 avril 2006, qui a réformé le classement et fondé le régime juridique des « communes touristiques ».</p> <p>Ainsi, conformément au code du tourisme (article L.134-3 et R.133-36), la CA TPM qui est dotée d'un office de tourisme intercommunal, peut délibérer pour solliciter la demande de dénomination de « commune touristique » pour la ville de Carqueiranne.</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>
<p>17/10/209</p>	<p>CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS PAR TPM A LA VILLE DU PRADET - "ETUDE HYDRAULIQUE COLLE NOIRE" - EXERCICE 2017 - AUTORISATION DE SIGNATURE –</p> <p>La commune du Pradet est lauréate d'un Appel à Manifestation d'Intérêt lancé par le Département du Var pour une étude dont l'objectif est la programmation de travaux en milieu naturel compatibles avec le changement climatique.</p> <p>L'étude vise particulièrement l'acquisition de connaissances sur le fonctionnement hydraulique du massif forestier de la Colle Noire au Pradet, propriété du Conservatoire du Littoral et géré par TPM. TPM, en s'associant à la démarche, pourra proposer d'intégrer les mesures préconisées par cette étude au plan de gestion du massif.</p> <p>Il est ainsi proposé une participation financière de TPM à hauteur de 20% du coût réel HT de l'étude d'un montant de 41 000 euros HT, soit un montant pour TPM de 8 200 euros HT à engager sur les crédits du budget 2017.</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>

17/10/210	<p>TARIFICATION POUR LA MISE A DISPOSITION PAR TPM DE SALLES ET AUDITORIUMS DU CONSERVATOIRE SUR LES SITES DE TOULON ET LA SEYNE-SUR-MER</p> <p>Dans le cadre prévu par le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, il s'agit de mettre en place une tarification permettant de répondre favorablement à des demandes de mise à disposition ponctuelle de salles de spectacle et d'auditoriums équipant le Conservatoire, sur ses sites de Toulon et de La Seyne-sur-mer.</p> <p>Tarification pour les mises à disposition de ces locaux qui seront applicables à partir du 1^{er} octobre 2017, selon le tableau suivant :</p> <table border="1" data-bbox="223 616 1308 1265"> <tr> <td colspan="2" style="text-align: center;">TARIFICATION DE MISE A DISPOSITION</td> </tr> <tr> <td colspan="2" style="text-align: center;">AUDITORIUM DE TOULON ET DE LA SEYNE-SUR-MER</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">200 €</td> <td style="text-align: center;">pour une demi-journée d'occupation (soit pour une durée de 5h maximum)</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">300 €</td> <td style="text-align: center;">pour une journée d'occupation (soit pour une durée comprise entre de 5 et 10h maximum)</td> </tr> <tr> <td colspan="2" style="text-align: center;">THÉÂTRE RACINE - SITE DE TOULON</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">150 €</td> <td style="text-align: center;">pour une demi-journée d'occupation (soit pour une durée de 5h maximum)</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">250 €</td> <td style="text-align: center;">pour une journée d'occupation (soit pour une durée comprise entre de 5 et 10h maximum)</td> </tr> </table>	TARIFICATION DE MISE A DISPOSITION		AUDITORIUM DE TOULON ET DE LA SEYNE-SUR-MER		200 €	pour une demi-journée d'occupation (soit pour une durée de 5h maximum)	300 €	pour une journée d'occupation (soit pour une durée comprise entre de 5 et 10h maximum)	THÉÂTRE RACINE - SITE DE TOULON		150 €	pour une demi-journée d'occupation (soit pour une durée de 5h maximum)	250 €	pour une journée d'occupation (soit pour une durée comprise entre de 5 et 10h maximum)	Adopté à l'unanimité
TARIFICATION DE MISE A DISPOSITION																
AUDITORIUM DE TOULON ET DE LA SEYNE-SUR-MER																
200 €	pour une demi-journée d'occupation (soit pour une durée de 5h maximum)															
300 €	pour une journée d'occupation (soit pour une durée comprise entre de 5 et 10h maximum)															
THÉÂTRE RACINE - SITE DE TOULON																
150 €	pour une demi-journée d'occupation (soit pour une durée de 5h maximum)															
250 €	pour une journée d'occupation (soit pour une durée comprise entre de 5 et 10h maximum)															
17/10/211	<p>MISE EN OEUVRE DE L'OBLIGATION DE DECORATION DES CONSTRUCTIONS PUBLIQUES CONCERNANT LES BATIMENTS DE L'ECOLE SUPERIEURE D'ART ET DE DESIGN DE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE ET DE LA MEDIATHEQUE DE TOULON - CREATION D'UN COMITE ARTISTIQUE ET DESIGNATION DE SES MEMBRES</p> <p>La Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée et la Ville de Toulon qui doivent respectivement mettre en œuvre leur obligation de décoration des constructions publiques, dite «1% artistique» ont prévu une maîtrise d'ouvrage unique.</p> <p>Eu égard à l'envergure des travaux, les textes prévoient la création d'un Comité artistique qui aura pour mission de conseiller le maître d'ouvrage d'un point de vue artistique.</p>	Adopté à l'unanimité														

<p>17/10/212</p>	<p>AVIS SUR LE SCHEMA D'AMELIORATION DE L'ACCESSIBILITE DES SERVICES AU PUBLIC DU VAR 2018 – 2023</p> <p>Dans le cadre de l'élaboration du schéma d'amélioration de l'accessibilité des services au public du Var 2018-2023 à l'initiative du Conseil Départemental et de la Préfecture du Var, il convient d'émettre un avis sur le projet de schéma d'amélioration de l'accessibilité des services au public du Var 2018-2023.</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>
<p>17/10/213</p>	<p>PORT DE TOULON-LA SEYNE-BREGAILLON - CONCERTATION PRÉALABLE AU PROJET DE CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU PÔLE CROISIÈRE A TOULON –MODALITÉS</p> <p>Le projet de construction d'un nouveau môle croisière sur le port de Toulon s'inscrit dans le cadre du développement du port de Toulon-la Seyne-Brégaillon.</p> <p>En raison de la nature du projet et dans le cadre de réformes tendant à favoriser l'information et la participation des citoyens à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement, la Communauté d'agglomération Toulon Provence méditerranée, conformément au Code de l'environnement, prend l'initiative d'organiser une concertation préalable relativement à ce projet et selon des modalités librement fixées.</p> <p>Il s'agit pour le Conseil communautaire d'approuver cette initiative ainsi que les modalités de la concertation préalable.</p>	<p>Adopté à la majorité</p>

TOUTES LES DELIBERATIONS ADOPTEES LORS DE CETTE SEANCE PEUVENT ÊTRE CONSULTÉES AU
SERVICE ASSEMBLEES

MIS A L’AFFICHAGE LE : 10 OCT. 2017

Hubert FALCO
Président de La Communauté d'Agglomération
TOULON PROVENCE MEDITERRANEE
Ancien Ministre


